

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Montfort  
2 rue de la Sèvre noire  
85290 Saint Laurent Sur Sèvre

Madame #####, Directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00064

Nantes, le mercredi 24 mai 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

##### #####

**Contrôle sur pièces le 01/02/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD MONTFORT		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD MONTFORT		
Numéro FINESS géographique	850002221		
Numéro FINESS juridique	850000464		
Commune	ST LAURENT SUR SEVRE		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	64		
	HP	64	62
	HT		
	PASA		
	UPAD	8	8
	UHR		
PMP Validé	257		
GMP Validé	730		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	10	19	29
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
Nombre de prescriptions	2	4	6
Nombre de recommandations	8	12	20

**Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée**

**Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale**

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.10	Actualiser le projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.11	Formaliser des réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	L'établissement déclare réaliser des CODIR les lundis. La directrice, la cadre du pôle logistique et la cadre du pôle vie sociale et soins y participent(ponctuellement le médecin coordonnateur). Il est précisé que ces réunions ne font pas l'objet d'une traçabilité.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est à noter que la tenue de "CODIR" sans compte rendu ne permet pas d'attester du fonctionnement d'une équipe de direction partageant régulièrement les décisions stratégiques et opérationnelles de l'EHPAD. Il est proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Il a été transmis un PACQ actualisé le 11/05/2023 et le rapport d'activité 2022 du psychologue.	Il est pris acte des éléments apportés. Le PACQ transmis ainsi que le rapport d'activité du psychologue ne répondent pas à l'attendu du référentiel de contrôle, à savoir le rapport d'activité (composante de l'ERRD) intégrant des éléments sur l'état d'avancement de la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.13	Mettre en place une équipe dédiée à l'unité protégée.			1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.5	Poursuivre la réalisation d'une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.				1		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.18	Elaborer/Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.24	Réactiver une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin			1			Dès réception du présent rapport	Il a été transmis une extraction anonymisée du logiciel de soin attestant de la traçabilité de la collation nocturne.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans la mesure où la collation nocturne est demandé par le résident et non proposé systématiquement par l'équipe de nuit. La très faible proportion de résident bénéficiant de cette collation démontre que la pratique reste à développer.	Mesure maintenue